

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE FRASNE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
80^{ème} anniversaire de la libération de Mouthe**

Arrêté n° 99/2024

Le maire de la Commune de MOUTHE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I- Huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du 80^{ème} anniversaire de la libération de Mouthe en 1944, le dimanche 8 septembre 2024, il y a lieu pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement la circulation sur une partie de la Grande Rue ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 8 septembre 2024 la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- de 11 heures à 15 heures, dans les deux sens sur la Grande Rue, de l'intersection avec la rue du collège jusqu'à l'intersection avec la rue Cart Broumet.
- De 11 heures à 13 heures, dans les deux sens sur la rue de l'Église, de l'intersection avec la Grande Rue, jusqu'au 1 Place de l'Eglise.

En cas de mauvais temps, le dimanche 8 septembre, la circulation sera interdite dans les deux sens :

- De 11 heures à 13 heures, dans les deux sens sur la rue de l'Église, de l'intersection avec la Grande Rue, jusqu'au 1 Place de l'Eglise.
- De 11 heures à 13 heures, dans les deux sens sur la Grande Rue, de l'intersection avec la rue du collège jusqu'à l'intersection avec la rue Cart Broumet.
- De 12 heures à 16 heures sur la rue Cart Broumet, depuis son intersection avec la rue de l'Ancienne Douane jusqu'à son intersection avec la rue du Colonel Maire.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place devant la mairie, du jeudi 5 septembre 2024 à 18 heures au dimanche 8 septembre à 18 heures. Les exposants présents au marché hebdomadaire du vendredi matin pourront toutefois stationner comme habituellement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Mouthe.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de Mouthe,
 - Monsieur le directeur du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Fait à Mouthe, le 30 août 2024

Le Maire,

Daniel PERRIN

